

## RÈGLEMENT « CALENDRIER DE L'AVENT » UNION DES COMMERCANTS BESANCON

### Article 1 :

L'union des commerçants de Besançon – 6 rue des Boucheries – 25000 Besançon organise un jeu avec obligation d'achat, qui se déroulera **du 01 Décembre 2021 au 24 Décembre 2021** via smartphone.

### Article 2 :

La participation est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant un téléphone avec lecteur QRCode ou une connexion Internet (ne peuvent participer à ce jeu : le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – développeurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille - descendants et ascendants).

### Article 3

#1. Pour participer au jeu « calendrier de l'avent », les joueurs sont invités -1 à flasher le QR Code présent sur les supports de communications mis à leur disposition (flyers, cartes, affiches), également à l'aide de leur Smartphone (*à l'aide d'une application mobile gratuite disponible sur les marketplace comme l'App Store, Google Play etc.*).

-2 à taper le short url, inscrite à côté du QRcode, directement dans le navigateur internet de leur smartphone.

#2. Ils sont ensuite dirigés vers un site web <http://jejoue.net/besanconcotecentre> où ils doivent saisir leur mail, puis leurs coordonnées (Nom, prénom, adresse, code postal et ville)

#3. Ils doivent ensuite saisir le montant d'un ticket de caisse (achat effectué dans l'une des boutiques participantes, montant minimum d'achat de 1€)

#4. Les clients sont ensuite invités à participer à un jeu « instants gagnants », ils devront gratter une pastille digitale correspondante au jour du calendrier de l'avent, le gain est immédiatement affiché.

S'il gagne, le joueur reçoit un email de confirmation avec un qrcode gagnant :

- à présenter chez le commerçant partenaire en cas de gain "free pass"
- ou envoyer directement au gagnant par voie postale par l'Union des commerçants de Besançon

Les instants gagnants. La mécanique de gain est établie sur des dates de connexion communément appelées instants gagnants ouverts : le premier participant à se connecter après la date définie gagne le cadeau correspondant. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du jeu recevra la dotation concernée. A défaut de connexion pendant 1 instant gagnant, c'est le premier joueur qui validera sa participation après cet instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Tous les participants seront également automatiquement inscrits pour participer à un grand tirage au sort pour tenter de gagner un vélo à assistance électrique d'une valeur de 1 995 euros. Le tirage au sort sera effectué le 28 Décembre 2021 par les responsables du jeu. Le gagnant sera contacté selon les coordonnées demandées et pourra être annoncé sur la page Facebook de l'Union des commerçants. Le gagnant devra répondre à l'email ou l'appel de confirmation dans un délai de 15 jours. Dans le cas où le premier candidat de la liste ne répondrait pas, ce sera le participant ayant été tiré en seconde position qui sera contacté, et ainsi de suite. La liste des participants au tirage au sort sera transmise à l'huissier de justice.

### Dotations globales \*\*:

- 415 chèques cadeaux de 20 € soit 8 300 €
- 250 « free pass » d'une valeur unitaire de 1,40 € soit 350 €

- 20 entrées à la Citadelle de Besançon (à remporter par pack de 2) d'une valeur unitaire de 10,90 € soit 218€

- vélo à assistance électrique d'une valeur de 1 995 €

**\*\*Non échangeables, ni compensables, ni remboursables.**

#### **Article 4**

Récupération des gains :

- Dans la boutique partenaire pour la dotation « free pass », selon les horaires d'ouverture communiqués dans l'email de gain
- Par envoi postal pour la dotation « chèques cadeaux » et « Entrées à la Citadelle »
- Sur RDV fixé avec le gagnant pour la dotation « vélo à assistance électrique »

Dans ce cas, les gagnants devront présenter l'email ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est par ailleurs expressément entendu que la société organisatrice délivre le lot gagné mais n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

**Pour la remise du lot en tirage au sort :** le gagnant devra répondre dans le délai de 15 jours et devra ensuite se rendre au rendez-vous fixé muni de sa carte d'identité en cours de validité et des justificatifs existants. En cas de gain par une personne mineure, les parents devront être obligatoirement présents lors de la remise du gain. Si tel n'est pas le cas, les organisateurs se réservent le droit de refuser la remise du gain.

#### **Article 5**

Données personnelles

Les données que vous renseignez sont collectées et traitées uniquement sur la base de votre consentement par **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BESANÇON** en tant que responsable de traitement, via son sous-traitant OZ et son sous-sous-traitant aux fins de l'analyse statistique des activités de ses clients, la gestion des contacts grands public, la prospection commerciale, la gestion du service client, la mise en place et le développement de produits et services personnalisés ou ciblés, la mise en place et le développement de concours et jeux, et la gestion de programmes de fidélité. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE, elles seront stockées durant un mois après l'animation par un sous-traitant sur des serveurs dédiés puis transféré par moyens sécurisés au responsable de traitement. Ces données seront stockées ensuite sur les serveurs du responsable de traitement pour une durée de 2 ans. La fourniture de vos coordonnées est entièrement facultative. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), vous disposez sur ces données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de minimisation et (v) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment à leur traitement, ainsi que du droit de révoquer à tout moment les consentements accordés ci-dessus. Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant le DPO de OZ à l'adresse [dpo@ozmarketingsolutions.com](mailto:dpo@ozmarketingsolutions.com) en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **Article 6**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 7**

### Inscriptions

La saisie des données mentionnées ci-dessus est nécessaire pour la prise en compte de l'inscription, tout formulaire d'inscription incomplet ou inexact (pour les mentions obligatoires) sera considéré comme nul. A une adresse électronique ne pourra correspondre qu'une seule participation. Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avéreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide.

Les organisateurs se réservent le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement erroné. La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures. Les organisateurs excluront automatiquement du concours tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciel, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique ou présence de sa part devant l'écran.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes fausses indications d'identité ou de coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation. A ce titre, les organisateurs se réservent le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant. Aucune participation sous pseudo ne sera acceptée.

## **Article 8**

### Responsabilités

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (affichage), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

## **Article 9**

### **Jeu avec obligation du 01 Décembre 2021 au 24 Décembre 2021 organisé par l'Union des commerçants de Besançon**

Règlement complet du jeu déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bournissac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex. Il peut également être consulté au Centre ou obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : OZ – 4, Rue Alexis Godillot - ZAC de l'Echange - Secteur BOIRON - 25770 VAUX LES PRES – France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, avant sa publication.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.